

Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire

Qu'est-ce que le GPDS ?

Le GPDS, ou Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire, réunit l'ensemble des acteurs susceptibles de contribuer à la compréhension et à la prise en charge de la problématique de l'élève dans sa globalité. Son objectif est de structurer la réponse de la communauté éducative face au décrochage scolaire

Parmi ces acteurs peuvent donc se trouver le conseiller principal d'éducation, le conseiller d'orientation-psychologue, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale, un professeur... .

Comment fonctionne le GPDS ?

Le GPDS repose sur deux instances : la réunion GPDS et la commission de prévention du décrochage scolaire (qui rassemble les mêmes membres que la réunion GPDS et qui permet de recevoir les élèves et les parents d'élèves présentant un risque de décrochage)

Les différentes étapes :

- **Tout** personnel du lycée peut, grâce à la « fiche de repérage », signaler au GPDS un élève qu'il considère comme étant en risque de décrochage scolaire.
- La fiche de repérage est examinée en réunion GPDS. Si cela paraît nécessaire, le GPDS débute un suivi pour l'élève signalé. L'élève et ses parents sont conviés en commission de prévention du décrochage scolaire. Cette commission permet de fixer les modalités du suivi (les objectifs à atteindre, la durée du suivi, le tuteur de l'élève qui bénéficie du suivi, ...).
- Suite à cette commission, le tuteur rencontre, pour un premier entretien, l'élève qu'il suivra pendant plusieurs semaines. Un « contrat de progrès » est alors signé par l'élève et son tuteur. Afin d'assurer le suivi, le tuteur renseignera, au fur et à mesure, la « fiche de suivi individuel ».
- Au terme de cet accompagnement mené par le tuteur, ce dernier transmet au référent décrochage (Mathieu Lemoine) le bilan de suivi qui figure dans la « fiche de suivi individuel ». Ce bilan est, alors, évoqué en réunion GPDS. Celle-ci peut décider de mettre un terme au suivi de l'élève en risque de décrochage si les objectifs sont atteints et qu'une progression positive est constatée. Si cela n'est pas le cas, la réunion GPDS peut enclencher toutes autres procédures visant à préserver la scolarisation de l'élève (dossier de re scolarisation, visite à domicile de l'assistante sociale,...).